

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandre Martin

<https://www.cadre21.org/membres/2bfa1a00f189d7f5b44b4161>

Date d'obtention : 2021-01-07 20:30:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Quelle nous donne un guide des étapes à suivre et que la méthode protège l'intervenant et l'intégrité du ou des jeunes.

Il y a une façon différente d'intervenir dans le cas d'un acte impulsif et un acte malveillant.

Soutenir la victime tout au long du processus.

Tenter d'intervenir rapidement et efficacement pour limiter la propagation des images.

Qu'une rencontre de sensibilisation sexto, par un policier, est un moyen d'intervention intéressant et une bonne façon de boucler l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation permet de mieux intervenir. La démarche à suivre guide les étapes de l'intervention,

Le questionnaire est monté et il est efficace. Il nous permet de poser les bonnes questions.

Ce qui change, c'est la méthode. L'utilisation du guide nous permet d'uniformiser nos interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Bien intervenir dans un contexte de dénonciation scolaire et des limites de ce cadre.

S'assurer de ne jamais voir le contenu des images intimes qui font l'objet de la dénonciation

Si, lors de l'intervention, j'ai l'information que du matériel informatique appartenant à l'élève peut contenir des images intimes, je lui demande d'éteindre le ou les appareils et que je les confisque en les plaçant dans des sacs scellés en présence de l'élève.

À la lumière des informations recueillies auprès de la victime, si je juge que l'instigateur avait des intentions malveillantes, je contacte notre policier scolaire et je ne pose pas de questions à l'instigateur.

Que dès le début d'une dénonciation, j'ouvre le guide et je m'y réfère!